

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE 333, chemin du Bois

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 5 août 2019, à la salle de l'Hôtel de ville, située au 670, rue Principale à Piedmont, des demandes de dérogations mineures à la réglementation seront entendues.

333, chemin du Bois

Nature : Construction d'un mur de soutènement

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre avec un aménagement par palier possédant une distance de 1,5 mètre qui sépare chaque palier alors que la réglementation exige une hauteur maximale de 1 mètre pour un mur de soutènement et une distance minimale de 2 mètres qui sépare chaque palier pour un mur de soutènement aménagé par paliers successifs.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 5 août 2019 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) à la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont.

Donné à Piedmont, ce 12^e jour du mois de juillet 2019.



Jean-François Albert
Directeur général et greffier